

**Arrêté ministériel portant reconnaissance de la Société  
des auteurs et compositeurs dramatiques «SACD» en tant  
que fédération professionnelle**

**A.M. 20-02-2020**

**M.B. 08-04-2020**

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, les articles 92 à 95;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, les articles 2 et 3 ;

Considérant la demande de reconnaissance en tant que fédération professionnelle introduite par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques «SACD» ;

Considérant que le dossier est recevable en ce qu'il comprend les pièces visées à l'article 2 § 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 susmentionné ;

Considérant que la SACD a pour objet social, à l'exclusion de toute tendance politique, confessionnelle ou philosophique :

- la défense des droits de ses associés et d'une manière générale la défense des intérêts moraux et matériels de ses membres et celle de la profession d'auteur,

- une action culturelle pour valoriser le répertoire de la société et en assurer la promotion auprès du public

- l'exercice et l'administration des droits relatifs à la représentation ou à la reproduction sous quelque forme que ce soit, des oeuvres de ses membres et notamment la perception et la répartition des redevances provenant de l'exercice desdits droits

- la mise en commun d'une partie des droits perçus

- des actions de prévoyance et de solidarité en faveur de différentes catégories d'associés, de leur famille et de leurs proches ;

Considérant que les conditions de reconnaissance telles que définies à l'article 92 § 1<sup>er</sup> du décret du 28 mars 2019 susmentionné sont remplies ;

Considérant qu'il convient dès lors de reconnaître la SACD en tant que fédération professionnelle au sens du décret du 28 mars 2019,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La Société des auteurs et compositeurs dramatiques «SACD», enregistrée sous le numéro d'entreprise 413.411.129, est reconnue en tant que fédération professionnelle pour une durée de cinq ans à dater de la signature du présent arrêté.

**Article 2. - § 1<sup>er</sup>.** L'opérateur visé à l'article 1<sup>er</sup> siège au sein de la chambre de concertation du cinéma dans la mesure où les missions de celle-ci relèvent directement et à titre principal de l'activité de représentation de l'opérateur.

**§ 2.** L'opérateur visé à l'article 1<sup>er</sup> siège au sein de la chambre de concertation des arts vivants dans la mesure où les missions de celle-ci relèvent indirectement et à titre subsidiaire de l'activité de représentation de l'opérateur.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 20 février 2020.

Bruxelles, le 20 février 2020.

B. LINARD